

financière du gouvernement fédéral pour l'exécution des programmes relatifs à l'inventaire et au reboisement des forêts, à l'accès aux forêts, à l'amélioration des peuplements et à l'achat de matériel pour la lutte contre les incendies.

En vertu de la loi sur le ministère des Forêts, les provinces ont conclu un nouvel accord global de deux ans, qui prendra fin le 31 mars 1964. Cet accord embrasse «globalement» l'aide fédérale que les provinces recevaient antérieurement au titre de trois accords distincts. Il laisse aux provinces beaucoup plus de latitude en ce qui concerne la répartition de l'aide fédérale entre les diverses catégories de travaux prévus. Pour avoir droit à toute la somme que prévoit l'accord, la province est toutefois tenue d'affecter au moins 40 p. 100 de cette somme à l'aménagement de voies d'accès aux forêts. Les besoins à cet égard pouvant varier d'une région à l'autre, cette clause a été abrogée en vertu d'un nouvel accord global d'un an, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 1964. En vertu du nouvel accord, le gouvernement met à la disposition des provinces la somme globale de \$7,910,000, à répartir entre les provinces selon la superficie de terres boisées productives de chacune d'elles.

L'aide fédérale correspond à 50 p. 100 des frais provinciaux, à la seule exception de l'aide affectée au reboisement. Le gouvernement fédéral verse \$15 par millier d'arbres plantés, \$4 par acre ensemencée lorsque le sol a été préparé, \$2 par acre ensemencée sans préparation du sol et \$2 par acre préparée en vue de favoriser la régénération naturelle. En outre, il assume 25 p. 100 des frais d'établissement ou d'agrandissement de pépinières d'essences forestières.

Le nouvel accord admet au partage les frais des relevés faits à des fins d'aménagement, ainsi que les frais de reboisement des terres de la Couronne occupées ou non, pourvu que le reboisement soit effectué par la province.

Depuis 1951, le gouvernement fédéral a versé aux provinces plus de 40 millions de dollars sous l'empire des principaux accords forestiers, plus \$5,135,000 pour la vaporisation aérienne d'insecticide contre la tordeuse des bourgeons au Nouveau-Brunswick et, aux mêmes fins, une somme un peu moins élevée à la Colombie-Britannique; en vertu d'un accord spécial touchant l'amélioration des peuplements et devant permettre aux mineurs du Cap-Breton qui sont sans travail d'acquiescer de l'expérience dans le domaine forestier, le gouvernement fédéral a aussi versé à la Nouvelle-Écosse la somme de \$563,000.

Au sujet des travaux exécutés avec l'aide du gouvernement fédéral, il convient de mentionner que sept provinces ont mené à bien les inventaires forestiers qu'elles avaient entrepris. La plupart des provinces ont adopté des programmes d'inventaire ayant trait à l'aménagement forestier, tout en assurant l'exactitude de leurs inventaires initiaux. Grâce à ces inventaires, de nouvelles opérations forestières ont été lancées, surtout au cœur de la Colombie-Britannique, et de nouvelles fabriques de pâtes et papiers ont surgi ou surgiront bientôt dans d'autres régions du Canada. Sous l'empire des accords forestiers, le gouvernement fédéral a participé à la création de 16 nouvelles pépinières forestières et à la plantation de 219,600,000 arbres. Les contributions fédérales (dépassant \$9,300,000) ont servi à acheter des tours de guet, des postes radio, des véhicules automobiles, des hachoirs à lame, des tracteurs à fondrières, des pompes motrices et manuelles, des boyaux, des avions, ainsi qu'à construire les bâtiments requis pour prévenir, détecter et combattre les incendies de forêt et à louer des avions de surveillance, de transport et d'arrosage. Plusieurs centaines d'initiatives ayant trait à l'accès aux forêts et visant à améliorer la protection et permettre l'aménagement des régions forestières vierges ont été prises, et la contribution fédérale en ce domaine a atteint plus de \$15,900,000.

Sous-section 2.—Programmes forestiers provinciaux

Toutes les terres boisées en territoire provincial, sauf de petites étendues comprises dans les parcs nationaux, les stations fédérales d'expérimentation forestière, les zones militaires et les réserves indiennes sont administrées par les provinces. Le programme de chaque province dans le domaine forestier est décrit ci-après.